

COMMUNE DU TALLUD

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le 7 février 2017, le Conseil Municipal de la Commune du Tallud dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M VOY Didier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} février 2017

PRESENTS : M VOY, M CUBAUD, Mme THIBAUT, M BILLEROT, Mme GAUDIN-LESURTEL, M VOGEL, M GAUTREAU, , Mme GEOFFRION, Mme FOURRE, M BAUDRY, Mme METAIS, M DAVID, Mme POUPARD, Mme AIMARD, M CHARON

ABSENTS EXCUSES : M DEVINCENZI donne pouvoir à M GAUTREAU,
Mme PACAULT
Mme PERONNET donne pouvoir à Mme POUPARD

ABSENT : M COHE

SECRETAIRES DE SEANCE : M CUBAUD et M GAUTREAU

Le compte rendu du conseil municipal du 20 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

1. Autorisation donnée au maire en application des dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales d'engager des crédits dans l'attente du budget

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 soit :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Etat des 1/4 des crédits d'investissement 2016 :

DEPENSES INVESTISSEMENT	BP + DM 2016	1 /4 crédits 2017 (BP + DM)
21 Immobilisations corporelles Prog 011(Voirie)	104 000 .00	26 000.00
23 Immobilisations corporelles Prog 011(Voirie)	80 000.00	20 000.00
21 Immobilisations en cours Prog 020 (Travaux Bâtiments)	90 000.00	22 500.00
23 Immobilisations en cours Prog 020 (Travaux Bâtiments)	11 000.00	2 750.00
21 Immobilisations en cours Prog 030 (Matériel Immobilier)	100 000.00	25 000.00
21 Immobilisations en cours Prog 031 (Terrain)	70 000.00	17 500.00
21 Immobilisations en cours Prog 032 (Plan d'eau)	60 000.00	15 000.0
TOTAL	515 000.00	128 750.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à concurrence du quart des dépenses du budget précédent selon la répartition ci-dessus mentionnée.

2. Dépôt du permis de construire d'un bâtiment pour le service technique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant le besoin de construire un préau et un garage pour le rangement de matériel et le stationnement des véhicules de services,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour la réalisation d'un préau et d'un garage pour le rangement de matériel et le stationnement des véhicules de services sur la parcelle AS 104 situé 85 rue de l'atlantique.

Le montant de la construction s'élève à 13 180.56 € TTC pour une surface de 144m².

3. Proposition de vente du logement sis 3, place de l'église situé sur la parcelle AR 66

Vu les articles L 3211-1 et suivants du code le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis de France Domaine du 24 mai 2016,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de vendre le logement sis 3, place de l'église situé sur la parcelle AR 66 compte tenu des troubles et des ennuis occasionnés depuis plusieurs locations.

Ce logement est composé d'une entrée avec placard cuisine, d'une chambre d'une surface de 31 m².

Le dernier locataire quitte les lieux.

L'avis de France domaine du 24 mai 2016 a évalué le logement à 21 000 euros, l'avis d'une agence immobilière est estimé entre 22 000 et 27 000€.

La porte d'entrée a été fracturée, une porte intérieure et le sol sont très abîmés.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de vendre ce logement.

Une prochaine délibération sera prise pour fixer le montant de cette vente.

4. Révision du logement situé au 18, impasse de la Vernière

Le logement sis 18, impasse de la Vernière se retrouve vacant.

Monsieur Le Maire propose à l'organe délibérant de réviser le loyer à hauteur de 560.00 € décomposé ainsi :

- Loyer : 500.00 €
- Garage : 40.00 €
- Forfait entretien : 20 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la révision du loyer au 18 impasse de la Vernière à hauteur de 560.00 € décomposé ainsi :

- Loyer : 500.00 €
- Garage : 40.00 €
- Forfait entretien : 20 €

5. Transfert de la compétence PLUi à la communauté de communes de Parthenay-Gâtine

Vu la loi n° 2014-366 du 26 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi ALUR, notamment l'article 163,

Vu les statuts de la Communauté de communes de Parthenay Gâtine tels qu'arrêtés au 1er janvier 2017,

Considérant que la loi ALUR rend obligatoire le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » aux communautés de communes dans un délai de trois ans après la publication de la loi (soit au 27 mars 2017) sauf opposition d'une minorité de blocage d'au moins un quart des communes membres représentant au moins de 20% de la population,

Considérant que la loi ALUR prévoit que les communautés de communes créées trois ans après la publication de la loi sont compétentes de plein droit en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale »,

Considérant que le plan local d'urbanisme est un outil essentiel d'aménagement du territoire et de planification, qui dans un souci de cohérence, doit être travaillé à l'échelle territoriale la plus adaptée, Considérant le projet de fusion des Communautés de communes Airvaudais-Val-de-Thouet et Parthenay-Gâtine,

Considérant enfin qu'il ne serait pas opportun de s'engager dans un projet de plan local d'urbanisme à l'échelle de la communauté de communes actuelle et qu'il est nécessaire de reporter la prise de compétence au moment de l'aboutissement du projet de fusion, tout en poursuivant, dans cette attente, le rapprochement entre les deux territoires,

Dans un souci de cohérence territoriale et d'efficacité d'exercice de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale », le conseil municipal doit :

- s'opposer, comme le prévoit la loi ALUR, au transfert systématique de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » au 27 mars 2017 à l'échelle intercommunale.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité décide de

- s'opposer, comme le prévoit la loi ALUR, au transfert systématique de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » au 27 mars 2017 à l'échelle intercommunale.

6. Recrutement de 2 services civiques

A la demande de Monsieur Le Maire, cette question est reportée.

7. Accord sur le programme d'effacement de réseau d'éclairage rue de Bois vert

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement rue de Bois Vert, la commune a sollicité l'ensemble des gestionnaires des réseaux par l'intermédiaire du Comité Technique d'Effacement des Réseaux (CTER). Le CTER a étudié l'effacement du réseau électrique BT et téléphonique dans le cadre du programme "EFFACEMENT".

Le résultat des estimatifs a précisé la nature des travaux à réaliser et le périmètre d'effacement éligible à l'aide du SIEDS et d'ORANGE. Le montant prévisionnel des travaux du projet Rue de Bois vert est :

RUE DE BOIS VERT	Coût total en Euros H.T	Financement à la charge du SIEDS		Financement à la charge de ORANGE	Financement à la charge de la commune
Réseaux électriques (1)	144 950 €	100%	144 950 €	0 €	0 €
Réseaux téléphoniques (2)	8 004 €	0 €		7 106 €	898 €
Réseaux éclairage public (3)	A préciser par la commune	Subventionné sous conditions		0 €	A préciser par la commune
Total	152 954 €	144 950 €		7 106 €	898 €

(1) Effacement du réseau électrique « Main d'œuvre - Génie civil » compris.

(2) Effacement du réseau de télécommunication seul et fourniture du matériel. Pour la partie « Main d'œuvre-Génie civil » la commune traitera directement avec l'entreprise qu'elle aura retenue et qui lui fournira un devis ferme. A titre indicatif, ce coût complémentaire à charge de la commune peut être estimé à 25% du coût total des travaux électriques.

(3) Aide du SIEDS pour le renouvellement de l'éclairage public sous conditions.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve la réalisation de cet aménagement, le programme de travaux, les montants estimatifs, ses modalités de financement et son calendrier prévisionnel,
- sollicite auprès du SIEDS les aides financières pour les montants estimés ci-dessus et pour la réalisation des travaux au titre du programme "EFFACEMENT 2018", la présente délibération valant engagement de la commune,
- sollicite une aide financière auprès du SIEDS pour le renouvellement des mâts d'éclairage public,
- inscrit les sommes correspondantes au budget 2018,
- donne pouvoirs au Maire pour établir et signer tout acte se rapportant à ce dossier

8. Lancement de la consultation pour le choix de l'étude concernant les travaux d'aménagement rue de Bois vert

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée délibérante qu'il est nécessaire de lancer la consultation pour le choix du maître d'œuvre pour le projet de travaux d'aménagement rue Bois Vert.

Vu le nouveau décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics qui permet par son article 30 de passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence pour une valeur estimée inférieure à 25 000.00 € HT, le dossier de consultation comprend une étude préliminaire, l'avant-projet, le projet, assistance à la passation des contrats de travaux, l'étude d'exécution, la direction et l'exécution des travaux, l'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier et l'assistance des opérations de réception.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le lancement de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre du projet de construction d'une structure multi-accueil sur la Commune de Saint-Paul Cap de Joux,
- autorise Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

9. Motion de censure pour demander solennellement à l'état le maintien de la zone défavorisée et de l'indemnité compensatoire de Handicap Naturel (ICHN) pour les agriculteurs

Considérant que les Zones Défavorisées Simples (ZDS), ouvrant droit à l'ICHN (Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel, couvrent 58% des surfaces agricoles des Deux-Sèvres ;

Considérant que la commune de Le Tallud est actuellement reconnue comme zone défavorisée simple ;

Considérant que la crise structurelle et la perte de revenu qui frappent les exploitations agricoles ;

Considérant que le maintien de l'agriculture est déterminant pour l'avenir des territoires ruraux ;

Considérant que le règlement de l'Union Européenne n°1305/2013 relatif au développement rural rend obligatoire la révision des zones défavorisées simples qui ouvrent droit à l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN).

Demande que les critères de classement pour définir les Zones Soumises à des Contraintes Spécifiques (ZSCS) prennent en compte les caractéristiques du territoire des Deux-Sèvres,

Demande que les agriculteurs de la commune de Le Tallud continuent à bénéficier d'une indemnité liée aux contraintes spécifiques du territoire.

Le conseil municipal après délibération décide avec 15 voix pour et une abstention d'adopter cette motion de censure tendant au maintien de la commune de Le Tallud en zone défavorisée en 2018.

Questions diverses

- La fleuriste souhaite quitter les lieux et mettre fin à son bail commercial qui a été signé le 1/07/2013. Cependant, le congé étant tardif, Monsieur le maire propose donc aux élus la possibilité de la laisser quitter le local commercial sans pénalités.
- 28 février 2017 : invitation de radio gâtine à la maison des associations à 20h
- M CUBAUD prépare un courrier de mécontentement suite à l'augmentation de la participation financière du SDIS.
- 13/02/2017 à 19h : CCAS
- 13/03/2017 : commission scolaire à 18h30
- 16/03/2017 : conseil municipal au sujet du plan d'eau uniquement
- 20/03/2017 : commission finances